

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 6 mars 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile

Est/sont absents:
Siège #6 - Steve Cote

Est également présente madame Catherine Fiset, greffière.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, maire, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Une citoyenne assiste à la séance.

14656

2 - Constatation à l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement par tous les conseillers présents que l'avis de convocation est conforme.

ADOPTÉE

14657

3 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Constatation à l'avis de convocation
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Direction générale
 - 4.1 - Nomination d'une directrice générale par intérim
 - 4.2 - Autorisations pour l'exercice de la fonction de directrice générale par intérim
 - 4.3 - Gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 4.4 - Demande de cartes de crédit Visa Desjardins
 - 4.5 - Entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société d'assurance automobile du Québec
 - 4.6 - Autorisation de signature du certificat prévu en vertu de l'article 218.4 du Code de procédure pénale
- 5 - Période de questions
- 6 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - Direction générale

14658

4.1 - Nomination d'une directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction général est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur général pour assurer l'intérim de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- nomme, à compter du 6 mars 2023, Madame Catherine Fiset à titre de directrice générale par intérim afin d'exercer les devoirs de cette charge;
- autorise le maire, monsieur Philippe Guilbert et le trésorier, monsieur Steve Rioux, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, tous documents relatifs à la lettre d'entente fixant les conditions salariales pour la période pendant laquelle madame Fiset assurera l'intérim de la direction générale de la Ville.

ADOPTÉE

14659

4.2 - Autorisations pour l'exercice de la fonction de directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de madame Pascale Rioux, il y a lieu de modifier certaines autorisations de signature de cette dernière;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Catherine Fiset, directrice générale par intérim et greffière, tel qu'il appert de la résolution no 14658;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise madame Fiset, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, tous les chèques et effets bancaires;
- autorise madame Fiset, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), tous les documents relatifs à l'immatriculation et à la vente de véhicule;
- autorise madame Fiset à demander tout permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires en lien avec une telle demande;
- abroge toutes résolutions antérieures autorisant madame Pascale Rioux à signer dans les cas ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

14660

4.3 - Gestion du compte de carte de crédit Desjardins

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- QUE la personne morale (Ville de Trois-Pistoles) délègue, à la personne identifiée ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
- QUE la personne morale (Ville de Trois-Pistoles) soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- QUE la personne morale (Ville de Trois-Pistoles) s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération

et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

- QUE la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- QUE la personne identifiée ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;
- QUE le nom de la personne déléguée et autorisée à gérer le compte, par la Ville de Trois-Pistoles, est Steve Rioux, trésorier,
- QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

14661

4.4 - Demande de cartes de crédit Visa Desjardins

CONSIDÉRANT QUE dans l'exécution de leurs tâches, plusieurs employés doivent procéder à l'achat de divers biens pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE certains achats ne peuvent être effectués que par carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise l'émission de cartes de crédit Visa Desjardins au nom de l'employé, nommé aux postes suivants, avec les limites suivantes :

- Directeur général : 10 000,00 \$;
- Trésorier : 10 000,00 \$;
- Directeur du service des travaux publics : 5 000,00 \$;
- Directeur du service des loisirs : 5 000,00 \$;
- Directeur du service de la culture et des communications : 5 000,00 \$.

ADOPTÉE

14662

4.5 - Entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société d'assurance automobile du Québec

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Trois-Pistoles, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Trois-Pistoles de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution du Conseil no 12879, la Ville de Trois-Pistoles a désigné madame Pascale Rioux à titre de coordonnatrice de l'entente, de responsable des employés désignés, de responsable de la diffusion des renseignements et de responsable du protocole technique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de madame Pascale Rioux, il y a lieu de désigner madame Catherine Fiset, directrice générale par intérim, à titre de coordonnatrice de l'entente, de responsable des employés désignés, de responsable de la diffusion des renseignements et de responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise madame Catherine Fiset, pour et nom de la Ville de Trois-Pistoles, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la Ville de Trois-Pistoles;

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles désigne pour l'application de ladite entente :

- madame Catherine Fiset, coordonnatrice de l'entente;
- madame Catherine Fiset, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier;

QUE madame Catherine Fiset, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE

14663

4.6 - Autorisation de signature du certificat prévu en vertu de l'article 218.4 du Code de procédure pénale

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution du Conseil no 12880, la Ville de Trois-Pistoles a donné l'autorisation, à madame Pascale Rioux, de signer le certificat prévu à l'article 218.4 du Code procédure pénale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de madame Pascale Rioux, il y a lieu de donner l'autorisation de signature à madame Catherine Fiset, directrice générale par intérim et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

Que le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise madame Catherine Fiset, directrice générale par intérim et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, le certificat prévu à l'article 218.4 du Code procédure pénale (transmission hors délai d'un plaidoyer de non-culpabilité ou de culpabilité ou non versement d'une partie ou totalité d'une amende).

ADOPTÉE

5 - Période de questions

Aucune question.

14664

6 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 19 h 40.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière